

ARRETE

Permission de voirie et autorisation d'entreprendre des travaux sur la commune Installations nouvelles et interventions d'exploitation et de maintenance du Réseau Fibre Optique sur le domaine public Du 25/07/2024 pendant 365 jours et si necessaire jusqu'à la fin des travaux

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU les arrêtés précédents 2022-22-VOI modifié et 2023-18 VOI pour la conception et construction de la complétude du réseau fibre optique

VU les travaux avec permission de voirie pour l'implantation de poteaux

CONSIDERANT la demande de <u>ALTITUDE INFRA CALVADOS</u> représentée par Laetitia Marceau, d'obtenir un arrêté permanent de voirie renouvellable chaque année pour les interventions d'exploitation et de maintenance du Réseau Fibre Optique sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise est autorisée à circuler, stationner, photographier, intervenir sur la commune pour l'exploitation et la maintenance du Réseau Fibre Optique sur le domaine public

ARTICLE 2

L'entreprises a l'obligation de faire valider, au préalable sur plan, l'implantation d'éventuels supports avec Monsieur Le Maire,

ARTICLE 3

L'entreprises n'est pas autorisée à ouvrir la chaussée sans demande préalable.

ARTICLE 4

L'entreprise est chargée d'afficher le présent arrêté à chaque carrefour, de mettre en place les panneaux de signalisation correspondants, et le présenter si nécessaire,

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise, à Monsieur le Commissaire de Police, à Messieurs les Responsables du Centre de Secours, à l'agence routière chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 18/07/2024 Le Maire, Christian Minot

Mairie 3 rue du Nouveau Monde 14600 Gonneville-sur-Honfleur